

RCS : LYON

Code greffe : 6901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2015 B 05530

Numéro SIREN : 814 010 104

Nom ou dénomination : A2 FOOD

Ce dépôt a été enregistré le 22/06/2022 sous le numéro de dépôt B2022/022213

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 30/09/2021

ETATS FINANCIERS

Bilan Actif

Bilan Actif	Du 01/01/2021 au 30/09/2021			Au 31/12/2020
	Brut	Amort. Prov.	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Actif immobilisé				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial	158 000		158 000	158 000
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillages industriels	99 078	61 184	37 894	27 142
Autres immobilisations corporelles	211 236	81 425	129 811	134 168
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes	2 000		2 000	
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité en portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	2 418		2 418	2 337
ACTIF IMMOBILISÉ	472 732	142 609	330 123	321 646
Actif circulant				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements	12 750		12 750	5 678
En-cours de - De biens				
production : - De services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	40 186		40 186	132 053
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres titres				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	119 466		119 466	34 818
Charges constatées d'avance	2 448		2 448	
ACTIF CIRCULANT	174 850		174 850	172 549
Frais d'émission d'emprunt à évaluer				
Primes de remboursement des obligations				
Écarts de conversion actif				
TOTAL ACTIF	647 582	142 609	504 973	494 196

Bilan Passif

Bilan Passif	Du 01/01/2021	Du 01/01/2020
	Au 30/09/2021	Au 31/12/2020
Capitaux propres		
Capital social ou individuel (dont versé) 4 000	4 000	4 000
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Écarts de réévaluation		
Écart d'équivalence		
- Légale	400	400
Réserves :		
- Statutaires ou contractuelles		
- Réglementées		
- Autres		
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	114 737	196 428
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
CAPITAUX PROPRES	119 137	200 828
Autres fonds propres		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques et charges		
Provisions pour :		
- Risques		
- Charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Emprunts et dettes		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
- Au près des établissements de crédit	137 938	142 735
Emprunts et dettes :		
- Financières diverses		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
- Fournisseurs et comptes rattachés	168 574	89 952
Dettes :	79 324	60 681
- Fiscales et sociales		
- Sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
EMPRUNTS ET DETTES	385 836	293 368
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	504 973	494 196

COMPTES ANNUELS

2021

Période du 01/01/2021 au 30/09/2021

ANNEXE



Règles et méthodes comptables

Pour les personnes morales

(Articles R. 123-195 et R. 123-198 du Code du Commerce)

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 30/09/2021 dont le total du bilan avant répartition est de 504 973 Euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste et dégageant un résultat de 114 737 Euros.

L'exercice a une durée de 9 mois, recouvrant la période du 01/01/2021 au 30/09/2021.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du Code de Commerce et du plan comptable général (PCG, Règlement ANC 2015-06).

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Faits caractéristiques

A COMPLETER

Événements significatifs postérieurs à compter de la clôture

A COMPLETER

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Immobilisations incorporelles

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.

Il ne fait l'objet d'aucun amortissement.

Le fonds de commerce est évalué au coût d'acquisition.

Une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à sa valeur nette comptable, pour le montant de la différence.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production, à l'exception des immobilisations acquises avant le 31 Décembre 1976 qui ont fait l'objet d'une réévaluation.

Amortissements

Ils sont calculés, en fonction de la durée d'utilisation prévue, suivant le mode linéaire ou dégressif.

Toutefois, l'entreprise a retenu la durée d'usage pour déterminer le plan d'amortissement des immobilisations non décomposables.

- | | |
|---|--------------|
| • Constructions | 10 à 50 ans, |
| • Agencements et aménagements des constructions | 10 à 20 ans, |
| • Installations industrielles | 5 à 10 ans, |
| • Matériel et outillage | 5 à 10 ans, |
| • Matériel de transport | 4 à 5 ans, |
| • Mobilier de bureau | 10 ans, |
| • Autres | XXX ans. |

Participation, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (y compris les droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

La valeur brute est constituée par le coût d'acquisition (hors droits de mutation, honoraires, ou commissions et frais d'actes, liés à l'acquisition).

Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à cette valeur, une dépréciation est constituée du montant de la différence.

Stocks

Les stocks sont évalués suivant la méthode "premier entré, premier sorti".

Les stocks sont évalués suivant la méthode "du coût moyen unitaire pondéré" (CMUP).

La valeur brute des marchandises et des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les produits fabriqués sont valorisés au coût de production comprenant les consommations, les charges directes et indirectes de production et les amortissements des biens concourant à la production.

Le coût de la sous-activité est exclu de la valeur des stocks.

Les intérêts sont toujours exclus de la valorisation des stocks.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Autres méthodes :

A COMPLETER

Engagements en matière de droit individuel de formation

Le total des droits acquis par les salariés présents à la date de clôture en matière de droit individuel à la formation s'élève à XXX heures.

Engagements de départ à la retraite

Les engagements de la société en matière d'indemnités de départ à la retraite de ses salariés sont mentionnés en engagements financiers donnés, à l'exclusion d'une constatation par voie comptable.

L'estimation des engagements de départ à la retraite s'effectue de façon rétrospective prorata temporis (droits individuels acquis au jour du départ à la retraite, proratisés à la date du calcul) sur la base d'une hypothèse de départ à l'initiative du salarié à l'âge de 65 ans (âge maintenu malgré la réforme légale par mesure de simplification compte tenu de l'incidence non significative des modifications apportées sur le calcul de la provision pour l'exercice 2021) en tenant compte des éléments suivants :

- paramètres propres à chacun des salariés de la société (âge à la clôture, ancienneté, statut, taux de mortalité et salaire brut annuel),
- données spécifiques à la société (convention collective, hypothèse de progression de la masse salariale, taux de rotation prévisionnel du personnel et taux de charges sociales),
- taux d'actualisation retenu à 2.50%.

Les montants éventuellement couverts par une assurance spécifique sont mentionnés en engagements reçus.

A2 FOOD
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 2 RUE JUBIN,
69100 VILLEURBANNE
814 010 104 RCS LYON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 21 MARS 2022

L'an 2022,
Le 21 Mars,
A 11 heures,

La société A2 FOURTI, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 510 000 euros, ayant son siège social 1 rue Jubin, 69100 VILLEURBANNE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 890 151 194,

Représentée par son Gérant, Monsieur Amine FOURTI,
Demeurant 1 rue Jubin, 69100 VILLEURBANNE,

Associée unique de la société A2 FOOD,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société A2 FOURTI, associée unique, représentée par son Gérant Monsieur Amine FOURTI, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021 et a également établi le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2021,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération de la Présidente,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associée unique, sur la base de son rapport de gestion, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2021, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

L'associée unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au

titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élevant à 114 737 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	114 737 euros
------------------------	---------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 114 737 euros.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique prend acte de la convention conclue pendant l'exercice écoulé par la Société, savoir :

La convention de management fees, en date du 20 octobre 2020, ayant pour objet de définir les services et prestations mises à disposition au profit de la Société, contre rémunération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, cette convention conclue entre la Société et l'associée unique Présidente, sera portée au registre des décisions de l'associée unique.

QUATRIEME DECISION

L'associée unique décide d'approuver sa rémunération en qualité de Présidente, qui s'est élevée à 174 106,31 euros HT, au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A2 FOURTI
Amine FOURTI

A2 FOOD
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 2 RUE JUBIN,
69100 VILLEURBANNE
814 010 104 RCS LYON

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 21 MARS 2022

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
de l'exercice clos le 30 septembre 2021

L'associée unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2021 s'élevant à 114 737 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	114 737 euros
------------------------	---------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 114 737 euros.

Certifié conforme
La Présidente